

Rapport du Coordinateur de l'Atelier I

6. Atelier visant à l'examen des actions convenues à Kobe

Le Coordinateur a réalisé une présentation résumant les progrès réalisés en ce qui concerne les 14 domaines et défis clés identifiés dans les Lignes de conduite de Kobe en 2007. La présentation du Coordinateur a été complétée par des présentations et des documents préparés par les Secrétariats des cinq ORGP, par le Japon et l'ISSF. Les documents et les présentations sont joints en tant qu'**Annexes 5.1 à 5.12** au Rapport.

Reconnaissant que le plan de travail de Kobe est un processus en cours, l'Atelier a conclu que des progrès suffisants n'avaient pas été réalisés par certaines, ou par toutes les ORGP, en ce qui concerne divers aspects. L'Atelier a par la suite examiné les domaines et défis clés identifiés dans les Lignes de conduite de Kobe afin d'identifier les actions que les ORGP pourraient prendre aux fins de progrès supplémentaires. Les principales recommandations et conclusions qui, de l'avis du Coordinateur, ont été atteintes par l'Atelier à ce titre sont décrites ci-après, pour chaque point.

1. Amélioration, partage et diffusion des données et des évaluations de stocks et de toutes autres informations pertinentes, y compris le développement de méthodologies de recherche, de manière précise et le plus rapidement possible

Il est nécessaire de développer des normes et des procédures pour le traitement et la diffusion des données, y compris les données détaillées qui ne relèvent pas du domaine public. Des normes de confidentialité devraient être promptement établies par les ORGP qui ne l'ont pas encore fait, de telle sorte que la protection des données ne puisse pas être utilisée comme excuse pour ne pas soumettre de données aux ORGP ou partager les données entre les ORGP.

La déclaration des données en temps opportun n'est pas suffisante en elle-même. Il est indispensable de garantir et d'améliorer la qualité des données par le biais de processus de vérification pertinents.

La collecte et la déclaration des données est une obligation fondamentale qui n'est souvent pas remplie de manière satisfaisante. Il est nécessaire de comprendre les causes de la non-déclaration des données et de rectifier tout problème. Dans certains cas, il conviendrait d'instaurer des sanctions pour renforcer l'application des exigences en matière de soumission des données.

2. Développement, si approprié, et application de critères et de procédures équitables et transparents pour l'allocation de possibilités de pêche ou des niveaux d'effort de pêche, incluant des dispositions prévoyant l'admission de nouveaux participants

L'allocation des possibilités de pêche et/ou de capacité est fondamentale aux fins de la gestion efficace des ressources de thonidés. Chaque ORGP devrait déployer davantage d'efforts pour développer et mettre en œuvre des procédures d'allocation justes et équitables.

3. Contrôles, y compris, le cas échéant, réduction de la capacité, afin d'assurer que la capture totale réelle, le niveau de l'effort de pêche et la capacité sont proportionnés aux possibilités de pêche disponibles en vue d'assurer la durabilité de la ressource des stocks de thonidés, tout en permettant un développement légitime des pêcheries des Etats côtiers en développement, en particulier les petits états et territoires insulaires en développement

Ce point a été renvoyé à l'Atelier II.

4. Assurance que les mesures de gestion sont basées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et qu'elles sont cohérentes avec l'approche de précaution, en particulier au regard de l'établissement de mesures effectives de rétablissement des stocks et d'autres mesures visant à maintenir les stocks à des niveaux soutenables.

L'adhésion à l'avis scientifique et la cohérence avec l'approche de précaution ne sont pas obtenues pour plusieurs stocks de thonières. Il est indispensable que chaque ORGP mette en œuvre l'approche de précaution dans la prise de décisions de gestion.

L'établissement de points de référence (limites et cibles de gestion) et de niveaux de risque tolérables est une question politique. Le rôle de la science est d'estimer l'état des stocks par rapport à ces points de référence et à l'incertitude qui leur est associée. La convergence des aspects politiques et scientifiques présenterait donc des avantages. Les États-Unis ont présenté une proposition conjointe (TRFMO2-021) visant à harmoniser la façon dont l'avis scientifique est transmis aux gestionnaires, y compris les niveaux de risque. Les discussions relatives à ladite proposition ont été renvoyées à la séance plénière.

5. Assurance de l'application, à travers l'établissement de mesures MCS intégrées (suivi, contrôle et surveillance), lesquelles pourraient comprendre : VMS, observateurs, schémas d'arraisonnement et d'inspection, contrôles de l'État de port, mesures de l'État de marché, contrôles plus stricts pour le transbordement, suivi de l'engraissement du thon rouge et harmonisation de ces mesures entre les cinq ORGP thonières, selon le cas, afin d'éviter les doubles emplois et accroître l'efficacité en matière de coûts.

Les cinq ORGP ont accompli des progrès en ce qui concerne plusieurs composantes du suivi, du contrôle et de la surveillance (MCS).

Des ateliers techniques intersession devraient être tenus entre les ORGP afin de standardiser et d'harmoniser, dans la mesure du possible, les aspects opérationnels du système de VMS, des programmes d'observateurs et des contrôles des transbordements.

Les mesures de contrôle du ressort de l'État du port devraient être instaurées par les ORGP dès que la FAO aura achevé les travaux actuellement en cours. Les membres participant à ce processus devraient s'efforcer d'achever l'Accord dans les plus brefs délais.

Les efforts visant à développer un numéro d'identification unique du navire devraient être accélérés.

Des mécanismes visant à évaluer régulièrement l'application par chaque membre devraient être mis en place au sein de chaque ORGP. L'utilisation de sanctions appropriées dans les cas de non-application devrait être envisagée.

6. Application de sanctions/pénalités suffisamment rigoureuses afin de décourager les membres et non-membres de s'adonner à la pêche IUU

et

7. Développement et mise en œuvre de mesures plus rigoureuses visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche IUU, y compris des mécanismes d'identification et de quantification des activités de pêche IUU, basé sur des données commerciales et d'autres informations pertinentes, un système d'échange d'information sur la pêche IUU entre les ORGP et entre les Etats de pavillon, Etats de port, Etats de marché et Etats côtiers, la consolidation des listes positives et négatives, telle que décrite dans la Section II ici-bas, le contrôle effectif des ressortissants conformément à leurs obligations dans le cadre du droit international, l'identification du bénéficiaire réel et établissement du « lien réel » et la diffusion d'informations pertinentes au public.

Une coordination accrue est indispensable entre les ORGP en vue d'éviter le déplacement de l'effort de pêche d'une zone vers une autre lorsque des mesures de gestion restrictives sont adoptées.

La nature de la pêche IUU a changé au fil du temps, ces dernières années. Il est essentiel que les cinq ORGP conviennent des concepts utilisés et du traitement non-discriminatoire des membres et des non-membres. Les critères de définition et d'identification des activités IUU devraient être harmonisés entre les ORGP.

Les ORGP devraient développer des mesures visant à reconnaître les listes IUU des autres ORGP thonières et à faciliter l'échange approprié d'informations sur les décisions d'inclusion dans la liste IUU.

8. Etablissement et mise en œuvre d'un système de suivi des captures à partir des navires effectuant la capture jusqu'aux marchés

Il est nécessaire d'établir et de mettre en œuvre des systèmes à même de couvrir toutes les formes de produits (surgelé ou frais) et toutes les méthodes de pêche (palangre, senne ou cunne), depuis la capture jusqu'au marché, qu'ils soient commercialisés au niveau international, ou non. Ces systèmes devraient allier simplicité et efficacité et se baser sur des critères harmonisés.

Les Programmes de Documents Statistiques existants pour le thon obèse devraient être améliorés, harmonisés et finalement développés dans un Système de Documentation des Captures. Il devrait s'agir d'un processus pas à pas afin d'éviter une charge excessive pour les utilisateurs.

9. Examen des performances des ORGP thonières conformément à l'ANNEXE 1

La CCSBT, l'ICCAT et l'IOTC ont effectué leurs évaluations des performances. Ces ORGP devraient suivre les recommandations formulées dans leurs évaluations respectives et faire un rapport sur les progrès accomplis à ce titre, lors de la Troisième Réunion conjointe des ORGP thonières.

L'IATTC et la WCPFC devraient réaliser leurs évaluations des performances dans les plus brefs délais.

10. Mise en œuvre d'une approche de précaution et d'une approche écosystémique à la gestion de la pêche, y compris l'amélioration de la collecte des données sur les prises accessoires fortuites et d'espèces non-cibles et l'établissement de mesures visant à minimiser l'effet défavorable de la pêche des poissons grands migrateurs sur les espèces ayant un lien écologique avec ceux-ci, en particulier les tortues de mer, les oiseaux de mer et les requins, en tenant compte des caractéristiques de chaque écosystème et des technologies utilisées pour minimiser les effets néfastes

D'avantage de progrès sont nécessaires en vue de mieux quantifier les prises accidentelles des espèces écologiquement voisines par le biais de programmes d'observateurs et d'autres moyens. Des programmes devraient être mis en place pour aider les Etats côtiers en développement en ce qui concerne la collecte des données relatives aux prises accidentelles, notamment dans les pêcheries artisanales.

Une coordination entre les ORGP devrait être envisagée pour adopter de normes communes portant sur les « meilleures pratiques » pour l'atténuation des prises accessoires.

11. Développement de la collecte des données, de l'évaluation des stocks et d'une gestion appropriée des pêcheries de requins relevant de la compétence des ORGP thonières

La gestion pertinente des requins revête une grande importance aux fins de la préservation de la biodiversité. Des mesures de gestion efficaces devraient être adoptées et mises en œuvre par toutes les ORGP, particulièrement pour les espèces de requins océaniques plus vulnérables (moins productives).

12. Recherche et développement de techniques visant à réduire la prise accidentelle de thons juvéniles dans les pêcheries thonières, notamment dans les opérations sous DCP

D'avantage de progrès sont essentiels afin de mieux quantifier les prises de juvéniles et les rejets potentiels, en particulier dans les pêcheries de senneurs et ceci devrait être obtenu par le biais d'un suivi exhaustif, y compris des programmes d'observateurs pour tous les types d'engins, et d'un échantillonnage aux ports de débarquement.

Les initiatives de l'industrie en vue d'atténuer les prises de juvéniles devraient être encouragées et, si elles s'avèrent fructueuses, incluses dans les mesures de gestion.

Des mesures incitatives devraient être mises en place afin d'encourager les industries à réduire les prises de juvéniles. L'ISSF accueillera un atelier rassemblant les ORGP, l'industrie, les scientifiques nationaux et les autres scientifiques intéressées afin de résoudre cette question.

13. Assistance en matière de renforcement adéquat des capacités, y compris en moyens humains, aux Etats côtiers en développement, en particulier aux petits Etats et territoires insulaires en développement, en vue du développement d'une pêche responsable, y compris par la participation aux réunions des ORGP et aux rencontres scientifiques, à la collecte des données de pêche, à l'évaluation des stocks, et à la mise en œuvre de mesures MCS

L'assistance en matière de renforcement de ses capacités devrait également inclure l'assistance en matière de participation aux pêcheries, y compris les pêcheries en haute mer.

L'assistance aux fins de participation aux réunions scientifiques est utile mais il est également important de former les scientifiques des pays en développement afin qu'ils puissent prendre part au traitement et à l'analyse des données pour les évaluations des stocks.

L'Annexe 5.10 inclut un inventaire des fonds qui sont actuellement disponibles au sein des cinq ORGP thonières aux fins du renforcement des capacités. En outre, la FAO gère un fonds établi en vertu de l'Article VII de l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons, lequel est disponible aux pays qui sont Parties à l'Accord. Les Secrétariats des ORGP thonières développeront et diffuseront à leurs membres des orientations sur les procédures de demande pour ces fonds.

La Norvège a présenté un document sur l'Accord de Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA) et les membres des ORGP thonières (Annexe 5-11).

14. Renforcement de la coopération entre scientifiques, experts pertinents et autres organisations de pêche pertinentes, éventuellement par l'organisation de symposiums ou de groupes de travail sur des sujets appropriés d'intérêt commun. Coordination de la programmation des réunions annuelles et des rencontres scientifiques, afin d'éviter leur simultanéité et de proposer un intervalle de temps adéquat entre les réunions scientifiques et annuelles et entre la soumission des propositions et les réunions annuelles

Les efforts déployés en vue d'une meilleure coordination et d'une présentation harmonisée des résultats scientifiques devraient être poursuivis. Le champ d'application des travaux scientifiques devrait être élargi pour inclure des économistes et d'autres scientifiques d'autres branches des sciences sociales.